

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des jeux dénommé « MOTS CROISES »**

**Article 1^{er}
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MOTS CROISES » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de ticket et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
60 lots de	1 000 €	60 000 €
251 lots de	500 €	125 500 €
9 800 lots de	100 €	980 000 €
54 340 lots de	30 €	1 630 200 €
115 000 lots de	15 €	1 725 000 €
630 000 lots de	6 €	3 780 000 €
320 600 lots de	3 €	961 800 €
1 130 054 lots formant un total de		9 382 500 €

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket de jeu comporte deux zones de jeux à gratter réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation
- une deuxième zone de jeu représentée par une grille de mots croisés sur laquelle figure 18 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation sont 14 lettres distinctes de l'alphabet.

4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone représentée par la grille de mots croisés sont 18 mots tels que visés à l'article 4.1.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.4 Le joueur doit gratter chacun des 14 points d'interrogation et découvrir ses 14 lettres. Il doit ensuite gratter sur la grille de mots croisés toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 14 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

4.5 Si, grâce à ses 14 lettres, le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans la grille de mots croisés, le ticket de jeu est gagnant. Pour que le ticket de jeu soit gagnant, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 14 lettres décrites à l'article 4.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.6 Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 14 lettres :

- 2 mots reconstitués : 3 €
- 3 mots reconstitués : 6 €
- 4 mots reconstitués : 15 €
- 5 mots reconstitués : 30 €
- 6 mots reconstitués : 100 €
- 7 mots reconstitués : 500 €
- 8 mots reconstitués : 1 000 €
- 9 mots reconstitués : 40 000 €

Le joueur peut obtenir un seul lot au maximum.

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

4.8 Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de l'impression aléatoire des mots sur le ticket. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait le 17 janvier 2020,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI